

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :

**Accord cadre pour la
fourniture de denrées
alimentaires – avenant
n°1 lot 3 – surgelés,
lot 10 – produits laitiers
et ovo-produits
conventionnels**

SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 19 mars à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 13 mars 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine
PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA,
Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida
LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,
Pierre SUREDA à Catherine PAPUT,
Serap ALP Eric BOUCOURT,
Philippe BARRAU à Annie CHEVALDONNE,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
David DEROSSIS.

Secrétaire de séance :

Vincent PETITJEAN

ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – AVENANT N°1 LOTS 3 – SURGELÉS, 10 – PRODUITS LAITIERS ET OVO-PRODUITS CONVENTIONNELS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1 6° et R.2194-8,
- **Vu** les délibérations n°4 du Conseil Municipal du 11 juillet 2022,

- **Considérant** que lors de sa séance du 11 juillet 2022 le Conseil Municipal a autorisé la signature des lots suivants :
 - Lot 3 : Produits surgelés conventionnels et biologiques (Minimum annuel de commande : 24 000 € HT - Maximum annuel de commande : 35 000 € HT) avec l'entreprise PASSION FROID, 69805 ST PRIEST ;
 - Lot 10 : Produits laitiers et ovo produits conventionnels (Minimum annuel de commande : 20 000 € HT – Maximum annuel de commande : 38 000 € HT) : avec l'entreprise FRANCE FRAIS AUVERGNE, 63510 AULNAT ;
- **Considérant** qu'en raison de la forte augmentation des matières premières sur ces deux dernières années, le montant maximum de commandes va bientôt être atteint sur ces deux lots, il est donc nécessaire d'augmenter ces maximums par un avenant.
- **Considérant** que lors de sa réunion du 4 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a approuvé, à l'unanimité, les avenants suivants :
 - Lot 3 : Produits surgelés conventionnels et biologiques : Avenant n°1 augmentant le maximum de commande de 3 500 euros HT,
 - Lot 10 : Produits laitiers et ovo produits conventionnels : Avenant n°1 augmentant le maximum de commande de 3 800 euros HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Autorise** le Maire à signer :
 - L'avenant n°1 du lot 3 : Produits surgelés conventionnels et biologiques augmentant le maximum de commande de 3 500 euros HT, le maximum passe donc de 35 000 euros HT à 38 500 euros HT avec l'entreprise PASSION FROID ;
 - L'avenant n°1 du lot 10 : Produits laitiers et ovo produits conventionnels augmentant le maximum de commande de 3 800 euros HT, le maximum passe donc de 38 000 euros à 41 800 euros HT avec l'entreprise FRANCE FRAIS AUVERGNE

Et tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Vincent PETITJEAN

Le Maire,



Stéphane RODIER